

Maison des Jeunes

Règlement intérieur 2016 2017

Préambule

La Maison des Jeunes est une structure municipale, organisée par la commune de Dordives en faveur des mineurs âgés de 11 ans à 17 ans révolus. Cet accueil est aussi ouvert aux autres communes de la communauté de communes (CC4V) et, dans la limite des places disponibles, aux jeunes habitant les communes extérieures. Cette structure éducative est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Son fonctionnement s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le code de l'Action sociale et des Familles.

Ce service a pour mission d'assurer l'encadrement de mineurs grâce à un personnel de direction et d'animation compétent, diplômé ou en cours de formation et ce conformément à la réglementation en vigueur. En cas de besoin, les bénévoles peuvent renforcer l'équipe d'animation.

La capacité d'accueil pour chaque structure est définie au travers d'habilitations et ne peut en aucun cas recevoir davantage de mineurs que le nombre ainsi autorisé.

L'équipe éducative favorise l'intégration des jeunes dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial, organisé autour du projet éducatif de la ville, grâce à la mise en œuvre d'activités variées, ludiques et éducatives dans le cadre d'un ou plusieurs projets pédagogiques.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, par l'intermédiaire de convention, participe financièrement au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs, en contrepartie les gestionnaires s'engagent à proposer un service de qualité.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir, conformément aux orientations du projet éducatif de la ville, le mode de fonctionnement de l'accueil ainsi que les rapports entre la famille et la direction de ce service. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant.

Modalités d'accueil et d'inscription

I. Présentation de l'Accueil

La Maison des jeunes est située au 3 Rue Pasteur, à Dordives. Téléphone : 02 38 92 75 09

La Maison des Jeunes fonctionne en accès libre pendant les horaires d'ouverture. En conséquence, le jeune est sous la responsabilité des membres de l'équipe d'animation uniquement pendant son temps de présence effective. Les arrivées et les départs des jeunes se font en fonction de l'activité choisie, les participants seront informés au préalable par l'intermédiaire d'un planning d'activités.

La Maison des Jeunes est fermée lors des animations extérieures .

Les horaires d'ouverture :

En périodes scolaires : Mercredi : de 14h à 18h30

Pendant les vacances scolaires : Voir dossier d'inscription CC4V (les horaires de fonctionnement sont définis en fonction de la programmation des activités).

II. Conditions d'arrivée des jeunes

La responsabilité de l'accueil est engagée à partir du moment où le jeune est pris en charge par l'équipe d'encadrement. Tout incident survenu avant ou après cette prise en charge relève de la responsabilité des familles.

Pour l'ensemble des prestations et pour le bon déroulement de l'accueil, les horaires doivent impérativement être respectés.

Toute absence ou retard de dernière minute doit être signalée au plus vite à la Direction afin de ne pas perturber les activités extérieures.

III/ Droits des Jeunes

Chacun a le droit de :

- s'exprimer, d'être écouté et d'être respecté
- de donner vie à ses projets en y participant activement, d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations ...
- d'avoir des informations et de l'aide dans de nombreux domaines (famille, scolaire, professionnel, prévention ...)

IV/ Devoirs des Jeunes:

- L'utilisation du portable est interdite pendant les activités collectives.
- Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations.
- Les participants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Le mauvais comportement de quelques jeunes peut faire souffrir le groupe tout entier. Aussi, le manque de respect envers les autres jeunes du groupe, les adultes, le matériel et les locaux n'est pas toléré.

Il est interdit de :

- fumer dans les structures (la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 - loi Evin- interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics).
- consommer et/ou détenir alcool, tabac ou produits stupéfiants pendant les activités dans ou hors de l'enceinte des Accueils de Loisirs Jeunes.
- détenir ou d'utiliser des objets jugés dangereux.
- ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale.
- introduire des animaux domestiques et/ou de compagnie.

Le non respect des règles de vie collectives affichées dans les structures ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné.

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, la Direction serait amenée à prendre les dispositions suivantes :

- Rencontre avec les parents /Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents)
- Exclusion temporaire et/ ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points mentionnés ci-dessus

V/ Droit à l'image :

En autorisant la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle votre enfant apparaît et ceci sur différents supports (activités manuelles, journal, site internet de la commune et des différentes communes associées, documents divers) et sans limitation de durée, les parents reconnaissent que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à leur nuire ou à leur causer un quelconque préjudice.

VI. Modalités d'inscription

Dossiers d'inscription

Les familles doivent compléter un dossier d'inscription selon les modalités définies par la Direction de l'accueil. Elles seront avisées des dates et des délais d'inscription de chaque période d'accueil. L'inscription se fait à l'avance, pour une participation de septembre de l'année N à Août inclus de l'année N+1. Elle doit donc être renouvelée chaque année. Les parents bénéficiant d'une garde alternée doivent procéder chacun à l'inscription de leur enfant.

Tout changement venant modifier en cours d'année les informations fournies dans le dossier d'inscription devra être signalé par écrit à la Direction de l'accueil (changement d'adresse, d'employeur, de coordonnées téléphoniques...). Les dossiers doivent être retournés à la Maison des Jeunes dans les délais prévus à cet effet.

Réservations

Outre l'inscription annuelle, obligatoire pour permettre l'accès à l'accueil, il convient de s'inscrire en avance aux activités payantes.

Pour les inscriptions aux activités payantes, une permanence est mise en place, quinze jours avant.

Ces inscriptions ont lieu à la Maison des Jeunes les mercredis de 14h à 18h selon les délais définis ci-dessus.

Ce délai et ces jours fixes d'inscription, vont permettre de garantir une organisation optimale, de s'assurer du maintien ou non de l'activité (compte tenu du nombre de participants), de veiller au nombre suffisant de personnels d'encadrement et de répondre aux obligations réglementaires imposées par la DDCS.

Toute réservation faite hors délai ne sera prise en compte qu'en fonction des places disponibles.

Annulations :

Toute absence non signalée 48 heures à l'avance ne sera pas remboursée

En cas d'urgence (Maladie de l'enfant, du père ou de la mère ou événement familial grave et imprévu), un justificatif devra être fourni dès le premier jour de l'absence. Pour que l'annulation soit prise en compte, **elle devra impérativement être signalée par écrit** à l'attention du directeur de l'accueil des Jeunes, datée et signée.

L'inscription est un engagement moral vis à vis du service jeunesse et de son personnel.

VII. Maladie/Accident/Assurance

En cas de maladie survenant pendant l'accueil, les parents, responsables légaux, ou tiers expressément désignés, seront contactés.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers et/ou SAMU seront appelés et les parents prévenus.

En cas de blessures bénignes (égratignures, écorchures, coups...), l'équipe d'animation apportera les soins nécessaires en tenant compte des restrictions inhérentes à la réglementation en vigueur, et les notifieront dans le cahier infirmerie.

Ce cahier peut être mis à disposition des parents qui, dans tous les cas, seront informés, lorsqu'ils viendront chercher l'enfant, de l'état de blessure et des soins apportés.

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'accueil, sauf protocole d'accord dûment établi au préalable. Il en est de même pour tout régime particulier dû à une allergie.

Tout mineur accueilli doit être couvert par une assurance extra scolaire en responsabilité civile. Une attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie chaque année à l'inscription du jeune et lors de son renouvellement d'échéance.

VIII. Règles de vie /Comportement

Le non respect des règles de vie collectives affichées à la Maison des Jeunes ou établies lors d'activités extérieures, sera sanctionné (respect des personnes, des locaux et installations mises à disposition...)

Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations.

Les participants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement. Le mauvais comportement de quelques jeunes peut faire souffrir le groupe tout entier. Aussi, le manque de respect envers les autres jeunes du groupe, les adultes, le matériel et les locaux n'est pas autorisé.

Si le comportement du jeune devait gêner le bon déroulement de l'accueil, la Direction serait amenée à prendre les dispositions suivantes:

- Rencontre avec les parents /Avertissement écrit (qui devra être retourné dûment signé par les parents)
- Exclusion temporaire et/ ou définitive, en cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité ou de récidive sur les points mentionnés ci-dessus.

IX. Pertes/ vols/ /interdictions

La Mairie de Dordives et la Maison des Jeunes se dégagent de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels des jeunes au cours des activités.

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeur au sein des accueils de loisirs.

X/ Exécution et modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est transmis aux familles lors de l'inscription. Il est disponible de manière permanente sur simple demande sur la structure et téléchargeable sur le site de la Mairie de Dordives.

Toute modification relève de la compétence du Conseil Municipal.